

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Affaire suivie par : Richard MIR

Beauvais, le 8 octobre 2008

Tél. : 03 44 06 12 50
Fax : 03 44 06 12 56
richard.mir@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

M. le Président du conseil général de l'Oise

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics
de coopération intercommunale

M. le président du conseil d'administration du SDIS

M. le directeur général de l'OPAC de l'Oise

M. le directeur général d'Oise-Habitat

Pour information à

Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement

Objet : Application ACTES - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire

PJ : 2 : projet de convention + liste des tiers de télétransmission homologués

Le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales développe l'application informatique dénommée ACTES qui permet aux collectivités locales de transmettre, par voie électronique et après avoir signé une convention avec la préfecture, les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

L'application ACTES est d'utilisation simple : la transmission s'effectue en règle générale par le recours à un opérateur privé de télétransmission dénommé « tiers de télétransmission » ou « tiers de confiance » qui assure un rôle de postier électronique. Le tiers de télétransmission est le garant de l'authentification de la collectivité émettrice, de l'intégrité, de la sécurité et de la confidentialité des données télétransmises à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Je tiens à appeler votre attention sur les nombreux avantages que présente l'utilisation de cette application pour votre collectivité.

Un outil efficace et rapide

Grâce à l'application ACTES, vous pouvez adresser, par voie électronique, vos documents à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente 24h/24. Durant les jours ouvrés, l'application informatique génère, de manière automatique et instantanée, un accusé de réception qui permet d'attester du caractère exécutoire de l'acte sans devoir attendre le retour du document revêtu du cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Ce dispositif évite donc de se déplacer ou d'envoyer sous pli affranchi l'acte soumis au contrôle de légalité et budgétaire. En conséquence, il peut permettre de réaliser des économies d'affranchissement, de papier et de transport et, par conséquent, des gains de temps et de productivité. Le logiciel classe également les délibérations par thème et par numéro, ce qui d'une part, facilite les recherches et d'autre part, pallie le risque d'égarement du dossier.

L'engagement dans la démarche « ACTES » constitue enfin l'opportunité de réfléchir aux méthodes de travail et de simplifier les circuits internes, notamment pour les collectivités de taille importante. Elle trouve son pendant dans la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable développée par la trésorerie générale (projet HELIOS).

Un outil souple d'utilisation

A l'exception des actes d'urbanisme accompagnés de cartes et de plans, vous pouvez télétransmettre tous les actes que vous souhaitez (arrêtés, délibérations, contrats, actes budgétaires, etc) quel que soit leur objet. La limite actuelle par fichier est de 20 Mo. Les marchés publics peuvent ainsi être télétransmis.

Vous pouvez télétransmettre vos actes sous forme de fichier PDF (texte) ou JPG (image). Grâce au tiers de télétransmission, l'utilisation de l'application ACTES n'impose pas le recours à la signature électronique. Si vous n'utilisez pas de signature électronique, vous avez pour seule obligation de conserver l'original de l'acte signé manuscritement et de porter sur l'acte télétransmis la mention « signé par ». Dès la signature de la convention de télétransmission avec la préfecture, naît, en effet, un rapport de confiance : l'on pose le principe que l'acte a bien été signé (sur papier) par l'autorité compétente.

Si vous le souhaitez, il vous est également possible, bien que cela n'obéisse pas à une logique de dématérialisation, de télétransmettre dans un premier temps des actes scanés.

Vous pouvez également ne télétransmettre que certains actes de votre choix et continuer à adresser, d'autres actes, sur support papier, à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente.

Enfin, il vous est possible de renoncer à tout moment à la télétransmission.

Une procédure simple et peu onéreuse

Pour vous raccorder à l'application ACTES, vous devez :

- ⇒ Entrer en contact avec la préfecture ou la sous-préfecture pour faire connaître votre intention de télétransmettre ;
- ⇒ Contacter un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales : dix sociétés ont été à ce jour homologuées (cf liste ci-jointe), ce qui permet de disposer d'une offre variée et de tarifs attractifs, certains opérateurs proposant des prestations adaptées aux petites collectivités à des prix modiques ;
- ⇒ Soumettre au conseil municipal ou communautaire une délibération vous autorisant à recourir à la télétransmission, à signer le marché passé auprès du tiers homologué sélectionné ainsi que la convention de télétransmission avec la préfecture (ci-jointe).

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre correspondant ACTES :

- Bernard MIRAMENDE (tél. 03 44 06 12 75), Laurence MEKHALFIA (tél 03 44 06 12 65), préfecture, arrondissement de BEAUVAIS
- Bernadette BEUVRIER, sous-préfecture de CLERMONT, tél. 03 44 68 26 14
- Ferroudja RAHOUI, sous-préfecture de SENLIS, tél. 03 44 63 88 71
- Séverine GRANZOTTO, sous-préfecture de COMPIEGNE, tél. 03 44 38 28 16

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Isabelle PÉTONNET